



# Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION- RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 373-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 644 098 \$ POUR LA RÉFECTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023, le conseil municipal a adopté le règlement # 373-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 644 098 \$ pour les travaux de réfection du Centre socio-culturel remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Que le règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité ([www.saint-gervais.ca](http://www.saint-gervais.ca)) et sur demande à ([info@saint-gervais.ca](mailto:info@saint-gervais.ca)) ou au 418-887-6116. Le règlement pourra aussi être consulté au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec), selon les heures d'ouverture habituelles;

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gervais, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut concernant le règlement # 373-22, décrétant une dépense et un emprunt de 6 644 098 \$ pour la réfection du Centre socio-culturel, soit en fonction des modalités d'affichage.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

